

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 32/2024**

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2024 – Manifestation « Itinéraires »**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement ;

**CONSIDERANT** que le service culture assure une mission de développement et d'animation auprès du réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDERANT** que l'action culturelle participe au développement du territoire en matière d'accès pour l'égalité aux savoir et à la culture ;

**CONSIDERANT** qu'une manifestation départementale dénommée « Itinéraires » est organisée avec le réseau de lecture publique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De fixer le plan de financement dédié à la manifestation « Itinéraires » et de solliciter les subventions comme suit :

DEPENSES (EN € TTC)		RECETTES (EN € TTC)	
POSTES/ACTIONS			
IMPRESSION GELLY PLATE	520,00€	CCPOA (50%)	634,55 €
L'ARBRE DANS TOUS SES ETATS	362,10€	DEP. LANDES (50%)	634,55 €
ANIMATION AUTOUR DES ARBRES	125,00€		
ATELIER ARBRES COMESTIBLES	262,00		
RENCONTRE PEPINIERISTE	-		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 269,10 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 269,10 €</b>

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 03 avril 2024

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

